



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2024-02-121-PM AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Maire de Piriac-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L. 2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Voirie Routière, particulièrement son article L 113-2 et L.116-2 al 1, concernant la délivrance de permis de stationnement,

Vu le Code de la route et notamment les articles L411-1 et R417-10,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-6,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.1334-31 et R.1337-7,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal, concernant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par arrêtés de police ;

Considérant la demande de Monsieur ROBION Serge, président de l'association organisatrice dénommée « Grand Norven »,

Considérant qu'en raison de l'organisation de festivités liées à la fête d'été organisées par l'association, le samedi 17 août 2024, il y a lieu d'assurer la sécurité avant et pendant le temps que couvre la manifestation.

ARRÊTE

Article 1er :

La place des Caillonis sera réservée en totalité à l'association « Grand Norven », le samedi 17 août 2024 pour la fête annuelle.

Afin d'optimiser l'organisation, la circulation des véhicules, quai de Verdun vers la place des Caillonis sera interdite à hauteur du baromètre :

à compter du jeudi 15 août 2024 à partir de 08h00 jusqu'au samedi 17 août 2024 à minuit.

Le stationnement des véhicules sera interdit durant le même temps.

Un défilé aura lieu au départ de la Mairie de Piriac-sur-Mer jusqu'à la place des Caillonis en passant par la rue de Kéroman.

Quai de Verdun :

Fermeture de la borne « en marche forcée » par la police municipale le samedi 17 août 2024 à partir de 11 heures et ce jusqu'à 23 heures réouverture par les services techniques.



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

L'association pourra installer ses différents stands sur le domaine public :

-- à gauche de la place, à droite des maisons, à partir de la rue de Pénéhé. (Elle veillera à laisser en tout temps, une entrée et une sortie possible au secours, vers la place Pénéhé)

--sur le front de mer et au centre de la place.

L'association devra laisser une voie d'accès à la jetée afin que les usagers du Port puissent y accéder en véhicules. Cette voie sera matérialisée à gauche, par des barrières, à droite, par le muret existant surplombant la plage du port.

Dans le cas d'installation de projecteurs supplémentaires à ceux prévus sur le podium, les organisateurs devront veiller à ne pas couper les allées de circulation à pied pour limiter les risques de chutes.

Durant la période citée, seuls seront autorisés à pénétrer et à circuler dans cette zone, les adhérents de l'association, les usagers du Port, les services de la commune et les secours.

Article 2 :

Une matérialisation de l'interdiction de circuler et de stationner sera mise en place par les personnels de centre technique municipal dès 08 heures, le jeudi 15 août 2024 à hauteur de la rue de Pénéhé et à hauteur du baromètre du quai de Verdun.

Des barrières comportant des panneaux d'interdiction de stationner et de sens interdit seront disposées. Le présent arrêté sera affiché sur une barrière mise en place sur le site dès le jeudi 15 août 2024, à compter de 08h00 heures.

Une goulotte de sécurité pour les câblages électriques ayant à traverser la jetée sera installée.

Article 3 :

La Maire de Piriac-sur-Mer, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié ou Notifié, le :

Affiché, le :

Fait à Piriac-sur-Mer,
Le 09 février 2024

La MAIRE,
Emmanuelle DACHEUX

